



PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le conseil municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, le 12 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire ;

Etaient présents :

| | | | | | | | |
|-----|-------------------|-----|-----------------|---|-------------------|---|-------------------|
| ✓ | BORRA Éric, Maire | ✓ | PERINO Gisèle | ✓ | MICHAUD Christian | ✓ | GARDELLE Nadine |
| ✓ | BATLLE Alain | ✓ | BOUSQUET Michel | ✓ | SENTENAC Aurélie | ✓ | GRISEZ Christelle |
| Abs | CARRIERE Alexis | Abs | COLOMBO Céline | ✓ | GUYOT Isabelle | ✓ | SCHNEIDER Cécile |
| ✓ | RIOU Jean-Claude | ✓ | LERIN Olivia | ✓ | MEGHABBAR Nabile | | |

Procurations : Néant**Absents excusés :** Néant**Absents non excusés :** Alexis CARRIERE, Céline COLOMBO.

| | | | |
|-----------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Conseillers municipaux : 15 | En exercice : 15 | Présents : 13 | Votants : 13 |
|-----------------------------|------------------|---------------|--------------|

A/ Election du secrétaire de séance : Alain BATLLE

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 13 |
|----------------|------------|-----------|

B/ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 JANVIER 2024

| | | |
|----------------|----------|-----------|
| Abstention = 1 | Contre = | Pour = 12 |
|----------------|----------|-----------|

Début de la séance : 20H35**N°1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG) 2025/2029**

Vu l'arrivée à échéance de la CTG actuelle au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans,

Vu la Délibération du Conseil du Communauté du SICOVAL en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG 2025/2029,

Il est demandé aux communes d'émettre un avis sur le renouvellement de la CTG 2025/2029.

Vu les motifs exposés ci-après par Monsieur Eric BORRA, Maire de la Commune de Deyme,

En mars 2020, la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, ses 36 communes et la CAF de la Haute-Garonne signaient pour 5 ans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour rappel, la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la complémentarité des actions répondant aux besoins éducatifs et sociaux des habitants du territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale auquel peuvent être associés d'autres partenaires institutionnels et associatifs.

Elle s'appuie sur le Projet Social de Territoire (PST) qui s'inscrit dans une dynamique participative et qui définit les orientations de développement adaptées aux réalités du territoire.

Elle vise la coopération entre les acteurs pour une politique sociale et familiale globale dans le respect des domaines d'intervention de chacun. Ce document cadre permet d'acter l'engagement des parties prenantes dans la réponse aux besoins des habitants.

L'élaboration de la CTG du SICOVAL en 2019 a été appréhendée dans la continuité des contrats enfance jeunesse, et son positionnement s'est centré sur les thématiques des services aux familles relevant du financement de la CAF. L'enjeu transversal du numérique y a été ajouté permettant de travailler avec un réseau d'acteurs élargi.

En 2020, 3 axes stratégiques ont été retenus et traduits en 31 fiches actions portées par la DPEDUC et la DPPE de l'Agglomération :

1. Le partenariat pour partager, relier et fédérer les acteurs des politiques éducatives
2. La cohésion sociale pour soutenir le vivre ensemble, l'appartenance au territoire et l'entraide auprès des plus fragiles

3. Les usages du numérique pour donner du sens, soutenir le lien social et préparer l'avenir

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024, la CTG doit être renouvelée pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Les élus communautaires en charge des politiques sociales ont initié dès 2023, avec l'appui de la DGA Action et cohésion sociale et de l'ensemble de ses directions, un travail autour d'un projet social de territoire renouvelé. Il a été l'occasion de réaffirmer les valeurs politiques fortes qui sous-tendent ce projet :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge
- Rendre accessibles nos services sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble, la tolérance, l'ouverture sur le monde, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre toutes formes de violences

Cette démarche a été progressivement enrichie avec l'ensemble des acteurs parties prenantes :

- Auprès des habitants, avec la réalisation d'une grande enquête portant sur les niveaux de connaissance et de satisfaction des services et sur les besoins sociaux de la population.
- Avec tous les acteurs du territoire, au travers de l'animation de rencontres territoriales sur 4 bassins de vie pour un croisement des regards et des représentations sur les grands enjeux du territoire. Elles ont permis de rassembler 112 participants - politiques, techniques et partenariaux - au sein d'ateliers d'échange. Un portrait de territoire a été réalisé en soutien de ces concertations pour ancrer au mieux le projet dans la réalité socio démographique du territoire et de ses grandes évolutions.

La journée partenariale du 18 juin autour du Projet social de territoire a aussi permis de partager les conclusions du diagnostic social, de se projeter collectivement sur les transformations attendues du territoire et de commencer à travailler en transversalité sur des pistes d'actions pour répondre aux enjeux saillants. Il a été un moment fort de la démarche participative et transversale du renouvellement du projet social de territoire.

Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un projet partagé sur le territoire qui fixe les ambitions pour la qualité de vie des habitants.

Le choix a été fait, dans le cadre de ce renouvellement, d'élargir le périmètre de la CTG en termes de :

- Politiques publiques, c'est-à-dire qu'elles dépassent les seules thématiques éducatives pour inclure toutes les politiques sociales et, au-delà, faire les liens utiles avec les politiques de développement territorial de l'agglomération (habitat, environnement, mobilité), de façon à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins sociaux des habitants
- Partenaires associés avec un élargissement des signataires, en particulier avec l'engagement du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et peut être à l'avenir d'autres partenaires.

Ce positionnement doit se traduire à la fois dans le choix d'orientations stratégiques transverses pour des politiques sociales plus intégrées, et dans l'opérationnalité du plan d'actions avec la contribution de l'ensemble des signataires au-delà des services de l'Agglomération.

La CTG devient ainsi le cadre transversal de la stratégie sociale territoriale et un véritable levier de coopérations pour la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants.

Aujourd'hui, les conclusions du diagnostic social de territoire amènent à proposer une structuration de la CTG 2025-2029 en **4 axes stratégiques et 11 orientations**, se déclinant de la manière suivante (axes et orientations validés en conseil de communauté du SICOVAL par délibération en date du 09/12/2024 relative au renouvellement de la CTG (2025/2029) :

•Axe 1 : Faciliter le parcours usager

- 1.1 Assurer l'accessibilité de l'information et des services
- 1.2 Mettre en réseau les acteurs pour une réponse cohérente et coordonnée aux usagers
- 1.3 Lutter contre le non-recours aux droits

•Axe 2 : Agir pour la solidarité à travers l'offre et la qualité des services

- 2.1 Adapter l'offre de services aux besoins des publics ciblés
- 2.2 Renforcer les coopérations dans l'observation et l'anticipation des besoins des habitants
- 2.3 Renforcer l'attractivité des métiers et accompagner leurs évolutions

•Axe 3 : Favoriser le vivre ensemble et la participation des habitants

- 3.1 Créer les conditions d'une vie locale dynamique et créatrice de lien social
- 3.2 Encourager l'engagement des habitants

•Axe 4 : Accompagner une transition écologique solidaire

- 4.1 Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat

4.2 Favoriser l'appui à la mobilité sur le territoire pour tous les publics, par le maillage et la diversification des transports

4.3 Améliorer la qualité alimentaire des restaurations collectives en lien avec le Projet alimentaire du territoire

Au regard de la délibération du conseil de communauté du SICOVAL concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale définissant **4 axes stratégiques et 11 orientations**,

Compte tenu de fait que les communes sont signataires à part entière de la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De valider l'architecture de la CTG 2025-2029 (axes & orientations)
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à ce dossier

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°2 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIRES DE JEUX SICOVAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, la commune a accepté par délibération n°7/2020 en date du 27 février 2020 la passation d'une convention avec le Sicoval pour la prestation de service, de contrôle, d'entretien et de réparation des aires de jeux.

Une nouvelle convention de prestation de service relative au contrôle, l'entretien et la réparation des aires de jeux et équipements sportifs a été établit par les services du Sicoval.

Cette convention, qui remplace et résilie de fait la précédente, intègre désormais les équipements sportifs en plus des aires de jeux. Le tarif appliqué pour les prestations de contrôle a été révisé et s'élève à 9,20€ par jeu et/ou par équipement.

D'autres prestations, notamment d'entretien ou réparation, pourront être réalisées sur devis et selon les modalités fixées en annexe de la convention et dont le choix doit être effectué par la présente.

Cette nouvelle convention prendra effet à date de signature jusqu'au 31 décembre 2027, avec une possibilité de renouvellement pour trois périodes de 6 ans.

Le Maire propose que la commune d'inscrive les choix suivants de prestations en annexe de cette convention de contrôle, entretien et réparations des aires de jeux :

- Prestation de contrôle – fréquence annuelle : inspection effectuée par un expert, en conformité avec les instructions du fabricant. L'utilisation de gabarits est nécessaire pour ce type de contrôle et permet de s'assurer que les équipements sont conformes à la réglementation et à la norme. Prestation sur devis.
- Prestation de maintenance – au besoin et sur devis transmis par le Sicoval et validé par la commune :
 - Remise en état des parties bois d'un jeu constituant un danger suivant son état et son niveau de dangerosité.
 - Changement de pièces suivant l'usure, la dégradation ou la casse de celui-ci
- Prestation buts sportifs (foot, rugby, hand, basket) :
 - contrôle principal avec test de charge– fréquence biannuelle sur devis. Inspection effectuée par un expert, en conformité avec la norme. L'utilisation d'une machine d'essai de traction est nécessaire pour ce type de contrôle.
 - Maintenance et réparation – au besoin et sur devis : changement de pièces du but suivant l'usure, la dégradation ou la casse de celui-ci. Remise en peinture si nécessaire.
- Prestation terrain multisports (City Stade) – contrôle principal, fréquence annuelle sur devis : Inspection effectuée par un expert, en conformité à la norme. L'utilisation d'une machine d'essai de traction est nécessaire pour ce type de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter de signer la convention de prestation de services contrôle, entretien et réparation des

aires de jeux et équipements sportifs avec le Sicoval dans les conditions inscrites en annexe.

- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier
- D'autoriser le Maire à recenser les besoins de la collectivité afin de commander les devis de prestation adéquates.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à payer les dépenses sur le BP 2025 après réception des factures.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°3 **DÉLIBÉRATION ANNULÉE** ACCEPTATION DEVIS DE TRAVAUX DE ZINGUERIE LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté des problèmes d'infiltration se manifestant par la présence de moisissures dans le logement communal situé à l'étage du bâtiment sis 1 Route de Pompertuzat.

Après avoir pris contact avec l'assurance communale Groupama, la commune a fait appel à une société locale « ACROBAT Travaux » pour la recherche des causes probables.

Le rapport réalisé par l'entreprise a été transmis en date du 12 mars 2025.

Il met en évidence des désordres d'humidité dus à des infiltrations sur toiture et façades.

Toutefois, la commune ne dispose pas d'éléments suffisant pour soumettre cette délibération au débat.

➤ **DÉLIBÉRATION ANNULÉE**

N°4 ACCEPTATION DEVIS REPARATION TRACTEUR ISEKI SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tracteur ISEKI utilisé par les services techniques communaux nécessite des réparations importantes dans un souci de sécurité sur l'ensemble de son système de freinage.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE** est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société MOTOCULTURE LANGUEDOCIENNE** pour un montant de 4 226,16€ HT soit **5 071,39 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section fonctionnement, à l'article 61551.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°5 ACCEPTATION DEVIS RACCORDEMENT AUX RESEAUX EGLISE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une amélioration de l'accessibilité et du confort des usagers, les Amis de l'Église ont émis le souhait d'installer des toilettes dans notre lieu de culte communal.

A ce titre, les services compétents de notre Communauté d'Agglomération du SICOVAL ont été sollicités pour la transmission de devis, dans le cadre de cette opération.

2 devis nous ont été transmis :

- Branchement eaux usées pour un montant de 5 220,78 € HT soit 6 264,94 € TTC
- Branchement eau potable pour un montant de 2 587,53 € HT soit 3 105,04 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis avec le SICOVAL

- Branchement eau potable pour un montant de 2 587,53 € HT soit 3 105,04 € TTC
- Branchement eaux usées pour un montant de 5 220,78 € HT soit 6 264,94 € TTC
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 21531 pour l'eau potable et à l'article 21532 pour les eaux usées

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°6 MODIFICATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT MARCHÉ DE PLEIN VENT

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro D20220301 en date du 31 mars 2022 instituant la création d'un marché de plein vent mensuel et la régie de recettes afférente,

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « On sème à Deyme », organisatrice du marché de plein vent mensuel et en ayant établi le règlement intérieur correspondant, en concertation avec la commune, a sollicité la mairie pour modifier le tarif appliqué au mètre linéaire pour tout emplacement (abonnés ou passagés).

Le souhait porte sur une baisse de 1,50 € à 1,00 € par mètre linéaire d'emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité :

- D'accepter le nouveau tarif proposé à **1,00 € le mètre linéaire** pour tout emplacement (abonnés ou passagés)
- De modifier le règlement intérieur en conséquence
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé les actes afférents à ce dossier.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

➤ *Délibération adoptée*

N°7 CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE PAVIE - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SANS INDEMNITES DES VOIRIES ET ANNEXES DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE PAVIE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche d'incorporation dans le domaine public communal des voiries et annexes (espaces verts et espaces communs) du lotissement « Domaine de Pavie », validée par délibération du Conseil Municipal de Deyme n° D2024120312 en date du 03 décembre 2024.

Ce transfert doit permettre de régulariser une situation complexe tant pour les riverains que pour la commune, situation rappelée ici :

Le lotissement « Domaine de Pavie » a été réalisé en 1995 par la société SARL APIL BOIS DE SAINT JEAN qui n'existe plus suite à une liquidation judiciaire en date du 06/09/2000. Une Association Syndicale d'acquéreurs a toutefois été créée, comme prévu dans le permis de lotir délivré.

Pour autant, d'après le cadastre, la SARL APIL BOIS DE SAINT JEAN est toujours identifiée comme propriétaire de l'ensemble des voies, des espaces verts et espaces communs, constituant annexes aux voies.

Malgré maintes démarches de la municipalité, il n'a pas été possible de régulariser la situation.

Ainsi, le Conseil Municipal de Deyme a validé le 03 décembre 2024 le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles à usage de voirie et annexes, sans indemnités, dans le domaine public communal.

Le dossier d'enquête publique de transfert d'office, prescrit par arrêté n°AP2024/06 en date du 16 décembre 2024, a été constitué conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme, lequel contenait :

- Une note de présentation
- Un rappel des textes applicables
- Les annexes

- La nomenclature des voies et équipements annexes
- Notes indiquant les caractéristiques techniques et état d'entretien des voies et annexes.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 janvier 2025 à 14 h 00 au mardi 04 février 2025 à 12 h 00.

Par la suite, Madame Le Commissaire Enquêteur (désigné par l'arrêté précité), a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 13 février 2025 (réceptionné le 14/02/2025 en Mairie). Elles sont favorables sans réserve, avec recommandations reprises ci-après :

- La réfection préalable des défauts de la chaussée du « Domaine de Pavie » et du revêtement de « l'Impasse du Rival » par le ou les responsables actuels.
- De prendre en compte les servitudes du règlement de ce lotissement notamment celles qui grèvent « l'Impasse du Rival ».
- D'engager la procédure d'accomplissement des formalités règlementaires pour entériner la reprise d'office au plan cadastral de la commune des voies et annexes du lotissement « Domaine de Pavie ».

Monsieur Le maire rappelle qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, il ressort de l'annexe 6 du dossier d'enquête publique (tableau répertoriant les vains des propriétaires sur ce classement), du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, qu'aucun propriétaire n'a manifesté son opposition au projet de classement.

Tenant les dispositions précitées, Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le transfert valant classement dans le domaine public communal des voies et annexes du lotissement « Domaine de Pavie » dans la limite des voies et équipements figurant dans la nomenclature du dossier d'enquête sous condition que les recommandations du commissaire enquêteur précitées soient réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L318-3 et R318-10,

Vu la délibération n°D2024120312 du 03 décembre 2024 portant lancement de la procédure de transfert d'office du lotissement « Domaine de Pavie » dans le domaine public communal,

Vu l'Arrêté n°AP2024/06 en date du 16 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête susvisé et annexé à la présente,

Vu le registre d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 13 février 2025,

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées, espaces verts ou espaces communs ouverts à la circulation publique et que leur rétrocession revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que la procédure dans son intégralité a été respectée et que Madame Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable,

Considérant que le transfert d'office deviendra effectif par délibération du Conseil Municipal de Deyme, suite au constat de l'absence d'opposition d'un propriétaire intéressé,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir débattu, le conseil délibère et décide à l'unanimité :

- D'accepter après enquête publique, le transfert d'office de l'emprise des voies, annexes, espaces verts et communs du lotissement « Domaine de Pavie » à savoir les parcelles cadastrées section C n°427 et 428 telles que listées dans le dossier soumis à enquête publique joint dès lors que les recommandations du commissaire enquêteur listées dans la présente seront réalisées.
- D'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des voies, annexes, espaces verts et espaces communs du lotissement « Domaine de Pavie » à savoir les parcelles cadastrées section C n°427 et 428 telles que listées dans le dossier soumis à enquête publique joint
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé les actes afférents à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°8 ACCEPTATION DEVIS DE TERRASSEMENT A PROXIMITE DU AUVENT TRAITEUR A L'ARRIERE DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour faciliter l'accès au auvent traiteur situé à l'arrière du bâtiment Salle des Fêtes, il convient d'aménager les alentours.

Il s'agit d'effectuer des travaux de terrassement sur une surface d'environ 120 m² permettant un nivellement et un amenuisement du talus descendant vers le terrain de tennis.

A ce titre, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour la transmission de devis.

Après étude comparative, le devis de la société **COUSINS TP** est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société COUSIN TP** pour un montant de 5 140,00€ HT soit **6 168,00 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 212

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°9 ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE CLOTURES ECOLE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société LILLE 31 a omis la valeur de 53 mètres linéaires dans son devis de clôtures validé lors du Conseil Municipal du 03 décembre 2024 – délibération numéro D2024120307.

Ainsi, afin que l'ensemble de l'école soit clôturé, permettant une sécurisation accrue pour l'ensemble des utilisateurs de ce bâtiment communal, il convient d'étudier le devis de travaux supplémentaires transmis par la société LILLE 31.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis avec la **société LILLE 31** pour un montant de 2 085,90€ HT soit **2 503,08 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental 31, afin d'aider un maximum la commune pour ce type d'investissement
- D'autoriser le Maire à payer la facture au BP 2025 en section investissement, à l'article 2135

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

N°10 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2029

Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché actuel avec API concernant le service de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, se terminant au 31 août 2025, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Nous avons fait savoir à la commune de CASTANET-TOLOSAN, notre souhait de renouveler le marché de préparation et de livraison de repas pour la restauration scolaire et d'intégrer le dispositif proposé par la commune de CASTANET-TOLOSAN.

La Commune de CASTANET-TOLOSAN nous propose de constituer un groupement de commandes entre 3 communes. (CASTANET / DEYME / VIEILLE TOULOUSE).

Ce groupement fait l'objet d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire entre les 3 communes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- D'accepter que la Commune de CASTANET-TOLOSAN soit désigner coordonnateur du groupement
- D'autoriser Monsieur Le Maire a signé ladite convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents à cette affaire.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Délibération adoptée*

Fin de séance à 21 h 14.

Questions diverses : néant.